

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC40

AMENDEMENT

présenté par
Mme Melchior et M. Garot

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« alimentation »

insérer les mots :

« et à la lutte contre le gaspillage alimentaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la lutte contre le gaspillage alimentaire aux dispositions propres à l'éducation à l'alimentation, de même que cela figure dans l'article L. 312-17-3 actuellement en vigueur qui débute par « Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé ».

Il s'agit donc de remettre la lutte contre le gaspillage alimentaire à sa place initiale considérant son importance.